

GLOSSAIRE DES TERMES

Actuaire : Personne ou firme qui se spécialise dans la détermination de la position financière d'un régime de retraite en calculant la valeur des prestations payables par le régime et des actifs de la Caisse fiduciaire disponibles pour verser des prestations un moment donné.

Bénéficiaire : Personne que vous avez désignée pour recevoir, advenant votre décès, les prestations de retraite du RRMS.

Conjoint admissible : Personne de même sexe ou de sexe opposé avec qui :

- Vous êtes marié et vivez ensemble, ou
- Vous n'êtes pas marié mais vous vivez ensemble dans une relation conjugale pendant au moins trois ans ou, si vous êtes les coparents d'un enfant, vous vivez dans une relation conjugale d'une certaine permanence.

Convention collective : Entente écrite entre un syndicat, une section locale ou un conseil de syndicats et un employeur, qui fournit des cotisations d'employeur et d'employé à la Caisse fiduciaire de retraite du RRMS.

Date normale de retraite : Premier du mois qui coïncidant avec votre 65e anniversaire ou qui le suit immédiatement.

Employeur cotisant : Employeur qui a été approuvé pour participer au RRMS par le Conseil des fiduciaires, a signé une entente de participation et a ratifié la convention collective exigeant des cotisations au Régime.

Facteur d'équivalence : En ce qui concerne le RRMS, montant total des cotisations (les vôtres et celles de votre employeur) au RRMS au cours d'une année civile. Le facteur d'équivalence est déclaré par votre employeur sur les T4 annuels et réduit le montant que vous pouvez cotiser à un REER.

Fiduciaires : Personnes nommées par des syndicats commanditaires pour gérer le RRMS conformément à l'entente et déclaration de fiducie et à la réglementation du Régime. La liste des fiduciaires est disponible dans la section À propos du Régime du site web.

Interruption de service : Fin de l'adhésion au Régime après qu'aucune cotisation obligatoire ou autonome n'a été faite au Régime pour votre compte pendant 24 mois consécutifs.

Réglementation : Dispositions du texte du Régime de retraite multi-secteur qui régissent tous les aspects du Régime.

Rente : Série de versements fixes achetés par le biais d'un contrat avec une compagnie d'assurance et pouvant être effectués à compter de 55 ans.

Valeur de rachat : Valeur forfaitaire actuelle d'une rente acquise calculée à un moment donné en utilisant des hypothèses quant à l'avenir, conformément aux lois sur les rentes applicables.